

Jeunes de Rhône-Alpes

*Votre guide
d'aide à la recherche d'un*

Logement

Le mot de l'élu à la jeunesse

Avec un habitant sur quatre ayant moins de vingt-cinq ans, Rhône-Alpes est une Région forte de la diversité et de l'énergie des jeunes. Ce dynamisme est un atout pour l'avenir.

Notre Région accompagne les jeunes au quotidien, dans leur formation comme dans leur entrée dans la vie active. Nous voulons aussi offrir à chacun les meilleures conditions pour trouver leur place dans la société et pour construire une vie d'adulte épanoui.

Le logement apparaît comme un bien de première nécessité pour les jeunes afin de sécuriser leur parcours et d'accéder à l'autonomie.

Dans ce domaine, les jeunes constituent un public fragile pour lequel il est indispensable de faciliter leur démarche et de construire des outils adaptés en matière d'information. C'est pourquoi nous soutenons l'initiative du réseau régional des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), à l'origine de ce guide pratique.

Je souhaite vivement que les jeunes y trouvent les meilleures pistes pour que le droit au logement soit pour eux une réalité.

La jeunesse est une chance pour un territoire, ont pris l'habitude d'affirmer les politiques. Ce credo n'aurait pas de signification s'il n'était accompagné de gestes.

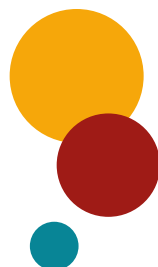
Et parmi ces gestes, il y a ce guide pratique. Pour ce geste là, je présente aux associations membres du réseau régional des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes toute ma gratitude.

Sarah BOUKAALA

Conseillère régionale déléguée à la Jeunesse

SOMMAIRE

- Chapitre 1 : Les multiples formes de logement
- Chapitre 2 : Choix et recherche d'un logement
- Chapitre 3 : La Chronologie des événements administratifs
- Chapitre 4 : Le budget lié au logement
- Chapitre 5 : Les organismes utiles en ligne
- Supplément détachable : aide à la recherche





Chapitre I : Les multiples formes de logement

Les Résidences Universitaires CROUS

1/ Définition

Il peut s'agir de chambres individuelles meublées de 10 m², avec des espaces collectifs (sanitaires, cuisine) dont la redevance s'élève au moins à 180 euros/mois (durée d'occupation : 9 mois). Il peut s'agir aussi de logements indépendants meublés (du studio au T2) dont la redevance s'élève à 250 euros/mois (Durée d'occupation : 12 mois).

2/ Modalités d'accès

La demande de logement en résidence universitaire est le deuxième volet du Dossier Social Etudiant (DSE) commun à une demande de bourse. La saisie doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire sur le site Internet du CROUS.

Les attributions sont notifiées au mois de juin. Pour que la réservation du logement soit effective, l'étudiant doit déposer une provision égale à un mois de redevance et présenter un cautionnaire s'engageant sur le paiement des loyers en cas de difficultés.

Les autres Résidences Universitaires

1/ Définition

Il s'agit de résidences privées comprenant des logements du Studio au T2 généralement meublés. Les redevances s'élèvent, au minimum à 350 euros/mois et peuvent atteindre plus de 600 euros/mois. Ces logements donnent droit à l'Aide au Logement de la CAF. Ces résidences, souvent récentes, proposent toute une gamme de services payants : laverie, salle de sport, parking, ménage.

2/ Modalités d'accès

Vous devez déposer un dossier administratif auprès des gestionnaires de résidences. Si votre demande est acceptée, vous devrez payer des frais de dossiers (autour de 100 euros), déposer 1 mois de loyer d'avance (dépôt de garantie) et présenter un cautionnaire s'engageant sur le paiement des loyers en cas de difficultés. Le contrat de location sera d'une durée d'un an.

Les FJT

1/ Définition

Ces résidences n'accueillent pas uniquement des étudiants : elles accueillent aussi des apprentis, des jeunes salariés. Les logements peuvent être de 2 catégories : soit des chambres individuelles meublées avec espaces collectifs (sanitaire, cuisine...) soit des logements meublés indépendants allant du studio au T2.

Ces logements donnent droit à une APL dite APL foyer (environ 230 euros) les redevances s'élèvent entre 350 et 390 euros (or APL).

2/ Modalités d'accès

Pour obtenir un logement en résidence, il faut présenter un dossier administratif permettant au gestionnaire de choisir les futurs résidents. Le contrat de résidence est d'une durée variable (il peut être d'une durée déterminée ou reconduit de manière tacite en fonction de la situation du résident : poursuite ou non des études.)



Chapitre I : Les multiples formes de logement

Les chambres chez l'habitant :

1/ Définition

En général, ce sont des propriétaires qui proposent à la location une ou plusieurs chambres meublées sur leur propre lieu d'habitation : Parfois les chambres contiennent tout le matériel nécessaire, parfois la cuisine et les sanitaires sont à partager.

2/ Modalités d'accès

En tant qu'étudiant, vous pouvez signer un contrat de location d'une durée de 9 mois. L'équipement minimum d'une chambre meublée doit être le suivant : table, chaises, lit, plaquettes de cuisson, réfrigérateur, armoire, vaisselles, lampe

Etre locataire d'une chambre meublée donne droit à l'Aide au Logement de la CAF.

Le logement à louer auprès d'un propriétaire

1/ Définition

Il s'agit de la catégorie de logements la plus importante, en quantité. Etant donné que ces logements sont directement loués par le propriétaire, les loyers demandés sont différents d'une ville à l'autre : Pensez qu'il vaudrait mieux un grand studio qu'un petit T2!

2/ Modalités d'accès

Si le logement est vide (que c'est à vous de le meubler), le contrat de location sera d'une durée de trois ans ; si le logement est meublé, le contrat de location sera d'une durée d'un an. Vous devrez payer votre loyer en début de mois. Au moment de la signature du contrat de location, un propriétaire peut vous demander 1 mois de loyer d'avance (Dépôt de caution) ; il pourra également vous demander de présenter un cautionnaire (une personne physique ou morale garantissant le paiement des loyers).

Le logement à louer auprès d'une agence immobilière

1/ Définition

Une agence immobilière fait l'intermédiaire entre les propriétaires de logements et leurs locataires. Si vous vous adressez à une agence immobilière, vous n'aurez pas de rapports avec votre propriétaire : l'agence immobilière s'occupe de tout : encaissement des loyers, suivi des réparations, ... Là encore, les loyers demandés varient d'une ville à l'autre.

2/ Modalités d'accès

Les contrats de location sont de 3 ans. Au moment de signer le votre, l'agent immobilier vous fera régler des frais d'agence, vous demandera 1 mois de loyer d'avance (dépôt de garantie) et un cautionnaire garantissant le paiement des loyers. Vous n'avez rien à régler avant d'avoir visité des logements.



Chapitre I : Les multiples formes de logement

Le logement à louer auprès d'un organisme HLM

1/ Définition

Les organismes HLM peuvent louer à des étudiants, parfois même dans le cadre de colocation. Les logements HLM sont à des niveaux inférieurs à ceux des logements de propriétaires. Être locataire d'un logement HLM ouvre droit à une APL.

2/ Modalités d'accès

Les délais d'attribution de logement HLM peuvent être plus longs qu'ailleurs. Toutefois vous pouvez anticiper et déposer une demande l'année qui précède votre entrée à l'université.

Depuis 2009, les organismes HLM peuvent louer des logements meublés ou pas à des étudiants (seul ou en colocation) pour une durée d'un an.

Au moment de l'entrée, vous devrez payer un mois de loyer d'avance et selon les organismes présenter un cautionnaire (pour les apprentis et les étudiants seulement).

Informations supplémentaires à connaître :

Définition d'un logement décent

Décret du 30 janvier 2002 :

- Les réseaux de branchement d'électricité et de gaz, les équipements de chauffage et d'eau doivent être aux normes.
- Les dispositifs d'ouverture et de ventilation doivent permettre un renouvellement de l'air.
- Une pièce habitable égale au moins à 9 m² avec une hauteur sous plafond de 2,20 m.

Préavis de départ

Loi du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs :

- 1/ Pour les logements meublés, le préavis peut être donné par simple lettre sans motif, dans un délai d'un mois.
 - 2/ Pour les logements vides, le préavis de trois mois est à envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis peut être réduit à 1 mois dans les circonstances suivantes :
 - Répondre à une mutation professionnelle.
 - Honorer son premier emploi à la suite des études (y compris les apprentis).
 - Perte d'emploi (fin de CDD, fin de mission d'intérim, fin de CDI).
- Allocataire RSA.



Chapitre 2 : Choix et recherche d'un logement

Avant de vous lancer dans la recherche de votre logement, répondez aux questions suivantes ; elles vous serviront à préciser votre souhait et à organiser votre recherche de la meilleure manière.

Vous souhaitez vivre à proximité des sites universitaires?

Les résidences du CROUS sont généralement situées près des facultés.

Vous souhaitez vivre seul mais dans un quartier étudiant?

Les Résidences étudiantes (publiques et privées) proposent aux étudiants des chambres individuelles ou des appartements (meublés ou non) ; elles sont souvent établies dans les mêmes quartiers.

Vous préférez être indépendant et vivre « en ville »?

Les appartements locatifs dans le parc privé sont davantage situés en ville.

Vous aimez la vie en collectivité et partager les tâches ménagères?

La colocation peut vous intéresser, mais il faut être attentif au contrat de location et aux règles qui unissent les colocataires dans le bail.

Votre budget est serré et la solitude ne vous tente pas?

La colocation ou une chambre meublée chez l'habitant peut vous convenir.

Il n'y a pas de CROUS dans la ville où vous allez faire vos études?

Il existe sûrement une offre en chambre meublée.

Voici une autre série de questions auxquelles vous pouvez répondre, lorsque vous visitez des logements :

Quel est le visage du quartier?

Y a-t-il des transports en commun à proximité?

Y a-t-il des commerces et des services : boulangerie, superette...?

A quelle distance du site universitaire sommes-nous?

Quelle est l'allure du logement?

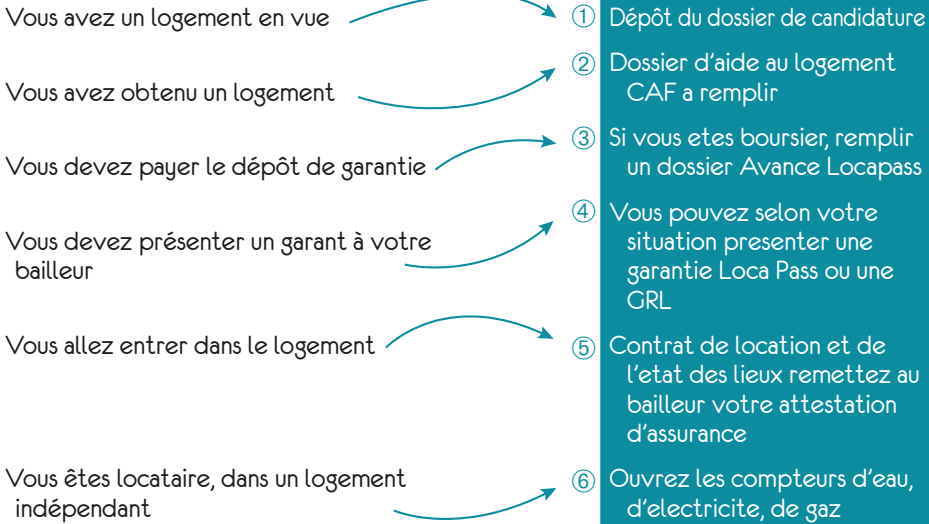
Y a-t-il de la lumière naturelle? Est-ce du simple ou du double vitrage?

Quel est le mode de chauffage? Quelle est la hauteur sous plafond?

Y a-t-il des placards, des rangements?



Chapitre 3 : La Chronologie des événements administratifs



Les Définitions :

① *Le dossier de candidature :*

Quelque soit le logement que vous avez en vue (chambre universitaire ou logement locatif privé) vous allez devoir remplir un dossier de «candidature». Voici la liste des documents qui peuvent vous être demandés pour constituer ce dossier :

- Carte d'identité ou titre de séjour.
- Si vous en avez, les 3 derniers justificatifs de revenus (feuille de paie ...).
- Si vous en avez, votre dernière quittance de loyer.
- Ces éléments peuvent aussi être demandés pour votre garant.

② *Le dossier d'Aide au Logement auprès de la CAF*

Dès lors que votre contrat de location est signé, vous pouvez remplir, via Internet ou sur papier, votre dossier d'Aide au logement. Le montant de l'aide est proportionnel au montant de votre loyer et variable selon le logement que vous occupez (chambre universitaire, logement parc public...).

Sachez que si vous êtes locataire d'un logement privé, public, ou d'un chambre meublée, vous n'aurez droit à votre Aide au Logement, qu'à partir du deuxième mois. La CAF arrête automatiquement le versement au 1er juillet, sauf si vous l'informez que vous restez dans le logement.

Chapitre 3 : La Chronologie des événements administratifs

③ L'Avance Loca Pass

Si vous êtes étudiant boursier ou étudiant salarié vous pouvez demander une Avance Loca Pass, pour payer le dépôt de garantie (équivalent à 1 mois de loyer, hors charges, dans la limite de 500 euros) que votre bailleur vous réclame. Il s'agit d'un prêt sans intérêt et remboursable sur la durée du bail si celui-ci est inférieur à 36 mois (durée maximale de remboursement = 25 mois). Les dossiers sont à remplir, via Internet ou sur papier.

④ La garantie LOCA PASS ; la garantie des Risques Locatifs (GRL)

La garantie Loca Pass peut être proposée aux jeunes (étudiant, apprentis, jeunes salariés) louant un logement n'appartenant pas à des propriétaires privés (HLM notamment) ; cette garantie peut couvrir jusqu'à 9 mois d'impayés de loyer. La GRL est un contrat d'assurance que peut souscrire un propriétaire louant son logement à des jeunes ; cette assurance couvre les impayés de loyer et les dégradations (la cotisation annuelle dont doit s'acquitter le propriétaire, est déductible des impôts).

⑤ Le contrat de location

Le contrat de location ou bail est un acte d'engagement entre le locataire et le propriétaire. C'est un contrat écrit qui indique clairement les responsabilités de chacun. Plusieurs clauses sont obligatoires :

- Le nom et les coordonnées du bailleur.
- la date de prise d'effet et la durée du contrat.
- La description du logement et de ses annexes.
- La destination du logement.
- L'identification des parties communes.
- Le montant du loyer, des charges et le terme du paiement.
- Les conditions de révision du loyer.
- Le montant du dépôt de garantie.
- Les coordonnées du cautionnaire (qui se porte garant en cas d'impayés de loyer).
- Les conditions de départ.

Ce contrat vous engage, gardez-le parmi vos papiers importants.

⑥ L'état des lieux

Il s'agit d'une photographie, d'un témoin de l'état du logement, au moment de votre entrée dans les lieux. Ce document est important puisque c'est à partir de celui-ci que vous sera restitué (ou non) en fin de location le dépôt de garantie. Conservez votre exemplaire parmi vos papiers importants.

⑦ Assurance multirisque Habitation

L'assurance multirisque habitation est obligatoire. Vous devez en fournir l'attestation à votre propriétaire. Une assurance multirisque habitation doit couvrir au minimum les risques suivants : dégât des eaux, incendie, explosion et vol. Elle est assortie d'une assurance responsabilité civile (RC). Sachez que pour les mêmes garanties les prix peuvent varier, n'hésitez pas à faire jouer la concurrence.

⑧ Les rapports locatifs

Vos obligations de locataire :

- Etre couvert par une assurance multirisque habitation.
- Payer le loyer et charges dans les délais.
- Prendre à votre charge l'entretien courant du logement.
- Utiliser paisiblement les locaux loués.
- Ne pas sous-louer sans l'accord écrit du propriétaire.
- Respecter le règlement intérieur de l'immeuble.
- Ne pas faire de gros travaux sans l'accord écrit du propriétaire.
- Permettre au propriétaire l'exécution de travaux d'amélioration dans l'immeuble ou dans l'appartement.

Les obligations du propriétaire :

- Il assure au locataire la jouissance paisible du logement.
- Il est tenu de délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation.
- Il doit assurer la charge des grosses réparations (murs, toiture, plancher ou sécurité hygiène et remplacement des appareils défectueux.)
- Il ne peut s'opposer aux aménagements que vous voulez réaliser dès lors que ceux-ci ne modifient pas la structure du bâtiment et sont effectués dans les règles de l'art.



Chapitre 4 : Le budget lié au logement

Budget lié au logement

Premier conseil :

- Chercher en priorité un logement en résidence universitaire, le rapport qualité/prix y est imbattable :
- 180 euros environ pour une chambre en structure collective, avec un paiement du loyer à partir de début octobre (ou début septembre). Pas de frais de branchement, pas de frais d'agence, pas de taxe d'habitation.
- 250 euros environ pour un T1, avec un paiement du loyer du 1er septembre au 31 août. Pas de frais de branchement, pas de frais d'agence, pas de taxe d'habitation.

D'autres solutions envisageables telles que les Chambres chez l'Habitant, la colocation.

Deuxième conseil :

Si vous ne pouvez -ou ne souhaitez- obtenir ce type de solutions, voici quelques informations relatives aux frais d'accès, puis au budget mensuel, pour un logement « classique ».

Budget d'entrée

Nos chiffres

Le loyer net (pas d'allocation logement pour le 1er mois d'accès).	400
Les charges locatives du 1er mois. (A minima : Taxe Ordures Ménagères, minuterie, et selon les logements : interphone, entretien chaudière, eau chaude, chauffage collectif).	30
Le dépôt de garantie (dénommé le plus souvent «caution») (1 mois de loyer hors charges).	400
Les éventuels frais d'agence immobilière. A la différence des marchands de listes, ces frais ne sont jamais versés avant la signature du contrat de location.	300
L'ouverture des compteurs :	
Frais de branchement et d'abonnement pour l'eau.	40
Frais branchement EDF et abonnement des deux 1ers mois.	60
Frais de branchement GDF et abonnement des deux 1ers mois.	60
L'assurance multirisque habitation. Elle couvre au minimum la responsabilité civile, un dégât des eaux, un incendie. Cette somme (à verser en totalité la première année) varie selon les compagnies d'assurances, le type de logement et le contrat souscrit.	
<i>A ces frais peuvent s'en ajouter d'autres :</i>	
Le contrat d'entretien chaudière à gaz (chaque année, par une entreprise) : Somme à verser si le propriétaire n'a pas déjà établi un contrat.	120
Les frais d'équipement Achat d'appareils électroménagers, achat de meubles, d'ustensiles de cuisine...	300
Le téléphone La mise en service de la ligne doit parfois être effectuée (dans certains cas pour internet...) Les frais sont variables selon que la ligne est coupée depuis plus ou moins longtemps.	70
TOTAL	1840

VOTRE SIMULATION! →



Chapitre 4 : Le budget lié au logement

Budget mensuel

Aides au logement

Autres ressources

TOTAL RESSOURCES

Loyers et charges

Loyer net

Charges locatives (Provisions pour charges)

Autres dépenses relatives au logement

Assurance habitation

Possibilité de pratiquer la mensualisation à partir de la 2^{ème} année.

Facture d'eau

(Consommation + abonnement)

2 factures par an, chaque facture correspond à 6 mois de consommation et d'abonnement.

Possibilité de pratiquer la mensualisation.

Facture EDF-GDF

(Consommation + abonnement).

facture tous les 2 mois, correspondant à 2 mois de consommation et d'abonnement.

Possibilité de pratiquer la mensualisation.

Taxe d'Habitation

Payée à l'automne lorsque le logement était déjà occupé le 1^{er} janvier.

Possibilité d'exonération, ou de forte réduction, selon le montant des ressources antérieures.

D'autres dépenses doivent être à prévoir

Mutuelle

Téléphone

Assurance auto

Entretien véhicule

Alimentation

Loisirs

Remboursement de crédits (dont locapass)

TOTAL DEPENSES

Résidence
Universitaire

VOTRE
SIMULATION

Logement
locatif privé

180

60

30

40

30

80

100

80

20

620

400

30

60

15

30

20

30

40

30

80

100

80

20

935



Chapitre 5 : Les organismes utiles en ligne

Des informations, des adresses et des conseils

<http://rhonealpes.unclaj.org>

Site régional présentant les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLA) de la Région qui apportent des conseils et qui accompagnent les jeunes dans leur recherche de logement

www.droitdesjeunes.gouv.fr

Portail évoquant les droits en termes de logement, vie citoyenne, emploi...

www.jeunes.gouv.fr

Portail institutionnel généraliste

www.jeunes.cnil.fr

Jeunes, protégez votre vie privée

www.sante-jeunes.org

Site dédié aux questions de santé en Rhône Alpes

<http://www.capcampus.com>

Site généraliste dédié aux étudiants

<http://www.placeojeunes.fr>

Site sur l'emploi et la formation

<http://www.questionsaison.fr>

Site dédié à l'emploi et au logement des saisonniers pour la Région Rhône Alpes

<http://www.missions-locales.org>

Site du réseau régional Rhône Alpes des Missions Locales

<http://urhaj-ra.org>

Site du réseau régional Rhône Alpes des FJT

<http://www.netvibes.com/logement-lyon>

Site dédié au logement à Lyon (CRIJ)

<http://www.adijj.fr/>

Site dédié à l'information jeunesse à Grenoble

www.grenoble-universites.fr

Site relatif aux universités de Grenoble

www.lyoncampus.org

Site relatif aux universités de Lyon

Des offres de logements

www.cnous.fr

Site qui centralise l'offre en logement universitaire

www.appartager.com

Site spécialisé en colocation

www.lelogementetudiant.com

Site vitrine d'une association d'étudiants en RA

www.adele.org

Site spécialisé sur la recherche de logement étudiant

www.mapiaule.com

Site spécialisé sur la recherche de logement étudiant

www.location-etudiant.fr

Site spécialisé sur la recherche de logement étudiant

www.leboncoin.fr

Site d'annonces immobilières

www.seloger.com

Site d'annonces immobilières

www.colocation.fr

Site d'annonces immobilières

www.logement-etudiant.com

Site spécialisé sur la recherche de logement étudiant

Autres sites ressources

www.rhonealpes.fr

Site officiel de la Région Rhône Alpes

www.caf.fr

Site où les dossiers d'Aide au logement peuvent être téléchargés

www.actionlogement.fr

Site où les dossiers Loca Pass peuvent être téléchargés



Lexique des abréviations

Lexique des abréviations utilisées dans les petites annonces :

«*loue ctre ville, T2 duplex, 40m², calme, libre, 380 E CC...*»

abt : abonnement

alc : alcove

appt : appartement

asc : ascenseur

av : avec

av : avenue

balc : balcon

bcp : beaucoup

bd : boulevard

caut : caution

chb ou cbre : chambre

chauf : chauffage

ch : charge

cc/ch comp/ch inc/ttc : charges comprises, toutes charges comprises

ctre : centre

collect : collectif

coin cuis : coin cuisine

dern : dernier

ds : dans

doubl vitr : double vitrage

env : environ

esp : espace

et imp : état impeccable

exc : excellent

F.A : Frais d'agence

gar/gge : garage

ha : honoraires agence

hb : heures de bureau

hc : hors charges

hon/honor : honoraires

hr : heures de repas

imm : immeuble

ind/indiv : individuel

indep : indépendant

interph : interphone

jard : jardin

kitch : kitchenette (petite cuisine)

lib : libre

loc : location

logt : logement

loy : loyer

mblé : meublé

mezz : mezzanine

nbx : nombreux

parf et : parfait état

part : particulier

pk/park : parking

pl : place

prox : proximité

px : prix

qq : quelques

rdc : rez de chaussée

ref neuf : refait à neuf

rès / resid : résidence

sdb/s.bns : salle de bains

sde/s.d'eau : salle d'eau

séj : séjour

stand : standing

st : secteur

stud : studio

s.s : sans

s.cour : sans cour

tb/tbe : très bon état

tt conf : tout confort

ttes : toutes

F1 / T1 :

1 pièce, cuisine, salle de bains, WC.

T1 bis :

1 chambre, salon - cuisine réunis, salle de bains, WC.

F2/T2 :

1 chambre, salon, cuisine, salle de bains, WC.

F3/T3 :

2 chambres, salon, cuisine, salle de bains, WC.

F4/T4 :

3 chambres, salon, cuisine, salle de bains, WC.



Aide à la recherche

Vous allez visiter un logement, utilisez ce mémo pour noter les détails de votre visite

Propriétaire (ou agence)

.....
Adresse :
Téléphone :

Type de logement :

Loyer :
Charges locatives :
Dépôt de garantie :
Frais d'agence (éventuels) :
Total :

Rendez vous :

Contact :
Heure :
Lieu exact du RDV :

Situation du logement :

Adresse (rue, immeuble, étage) :
.....
.....

Vide//Meublé

Surface en m2, orientation :
Libre le :
L'appartement est-il conventionné APL ?
Oui//Non

Equipement du logement :

Mode de chauffage : Collectif//Individuel
Electrique//Gaz
Cuisine équipée : Oui//Non
Salle de bain : Baignoire//Douche
WC indépendant : Oui//Non
Autres précisions :

Environnement

(transport en commun, commerces) :
.....

Appréciation (avantages et inconvénients) :
.....

Propriétaire (ou agence)

.....
Adresse :
Téléphone :

Type de logement :

Loyer :
Charges locatives :
Dépôt de garantie :
Frais d'agence (éventuels) :
Total :

Rendez vous :

Contact :
Heure :
Lieu exact du RDV :

Situation du logement :

Adresse (rue, immeuble, étage) :
.....
.....

Vide//Meublé

Surface en m2, orientation :
Libre le :
L'appartement est-il conventionné APL ?
Oui//Non

Equipement du logement :

Mode de chauffage : Collectif//Individuel
Electrique//Gaz
Cuisine équipée : Oui//Non
Salle de bain : Baignoire//Douche
WC indépendant : Oui//Non
Autres précisions :

Environnement

(transport en commun, commerces) :
.....

Appréciation (avantages et inconvénients) :
.....





Aide à la recherche

Vous allez visiter un logement, utilisez ce mémo pour noter les détails de votre visite

Propriétaire (ou agence)

.....

Adresse :

Téléphone :

Type de logement :

Loyer :

Charges locatives :

Dépôt de garantie :

Frais d'agence (éventuels) :

Total :

Rendez vous :

Contact :

Heure :

Lieu exact du RDV :

Situation du logement :

Adresse (rue, immeuble, étage) :

.....

.....

Vide//Meublé

Surface en m2, orientation :

Libre le :

L'appartement est-il conventionné APL ?

Oui//Non

Equipement du logement :

Mode de chauffage : Collectif//Individuel

Electrique//Gaz

Cuisine équipée : Oui//Non

Salle de bain : Baignoire//Douche

WC indépendant : Oui//Non

Autres précisions :

.....

Environnement

(transport en commun, commerces) :

.....

Appréciation (avantages et inconvénients) :

.....

Propriétaire (ou agence)

.....

Adresse :

Téléphone :

Type de logement :

Loyer :

Charges locatives :

Dépôt de garantie :

Frais d'agence (éventuels) :

Total :

Rendez vous :

Contact :

Heure :

Lieu exact du RDV :

Situation du logement :

Adresse (rue, immeuble, étage) :

.....

.....

Vide//Meublé

Surface en m2, orientation :

Libre le :

L'appartement est-il conventionné APL ?

Oui//Non

Equipement du logement :

Mode de chauffage : Collectif//Individuel

Electrique//Gaz

Cuisine équipée : Oui//Non

Salle de bain : Baignoire//Douche

WC indépendant : Oui//Non

Autres précisions :

.....

Environnement

(transport en commun, commerces) :

.....

Appréciation (avantages et inconvénients) :

.....





► Union Régionale Rhône-Alpes

<http://rhonealpes-unclaj.org>

Rhône-Alpes Région